

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 838/07/BC

■ AXE LITTORAL sens Nord/Sud à Marseille (2ème arrdt) - Approbation du marché de génie civil.

DIFRA 07/112/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 24/926/B en date du 24/11/2006, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert relatif aux travaux de génie civil de l'axe littoral sens Nord/Sud sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/042.

La commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 19 septembre 2007 a retenu l'offre du Groupement d'Entreprises CAMPENON/BERNARD MEDITERRANEE/GTM/SPIE BATIGNOLLES TPCI/SOLETANCHE BACHY/BOTTE FONDATIONS/INTER TRAVAUX/EUROVIA MEDITERRANEE pour un montant de :

Tranche ferme... 70 863 103, 06 € HT soit 84 752 271, 26 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 1 743 701, 80 € HT soit 2 085 467, 35 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 7 273 641, 95 € HT soit 8 699 275, 77 € TTC

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° VOI 24/926/B du 24/11/2006 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif aux travaux de génie civil de l'axe littoral sens Nord/Sud et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux travaux de génie civil de l'axe littoral sens Nord/Sud dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au Groupement d'Entreprises CAMPENON/BERNARD MEDITERRANEE/GTM/SPIE BATIGNOLLES TPCI/SOLETANCHE BACHY/BOTTE FONDATIONS/INTER TRAVAUX/EUROVIA MEDITERRANEE pour un montant de :

Tranche ferme...

70 863 103, 06 € HT soit 84 752 271, 26 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 1 743 701, 80 € HT soit 2 085 467, 35 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 7 273 641, 95 € HT soit 8 699 275, 77 € TTC

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
– Opération n° 2006/00024 - Nature : 2315 – Fonction : 822 - Sous politique : C360.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN